

PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du MARDI 10 OCTOBRE 2017 à 20 h 30

Le 10 octobre 2017 à 20h30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du 5/10/2017, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane PREVOST, Maire.

Etaient présents : MM PREVOST Christiane ; BOEUF Pascal ; PIERRON Pierrette ; PLON Patrick ; NORMAND Isabelle ; BOINOT Florence ; GASSELING Théo ; JANOT Jean-Marie ; TIREAU David (arrivé à 21 h 05) ; BECHIEAU Mary-Paule

Etaient représentés : MM NICOLAS Marie-Noëlle (pouvoir à C Prévost) ; GENTIL Christian (pouvoir à P Pierron) ; LOISEAU Laurent (pouvoir à P Bœuf) ; LACHETEAU Nathalie (pouvoir à P Plon) ; VANDELLE Elisabeth (pouvoir à I Normand)

Présents : 10 Représentés : 5 Absents : 0 Votants : 15

Mme Pierrette PIERRON a été nommée secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Approbation du PV de la séance du 8 août 2017 : 14 voix POUR

► **Délibération n° 1/53 : répartition des subventions communales pour l'année 2017**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de répartir le crédit de 20 000 € inscrit à l'article 6574 – subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 1 abstention, DECIDE la répartition ci-après.

	2017
Ademir microtel	188.00
AGV Rugby (base 2017 = 1864 € + remboursement 80 % tivoli 360 €)	2 224.00
Comité des fêtes (soutien frairie)	520.00
Football Club (base 2017 de 160 € + supplément exceptionnel de 140 €)	300.00
G R A H V (base 2017 = 372 € + remboursements fête du vent 60 €)	432.00
Société de chasse la Diane (base 455€ + remboursement salle 158 €)	613.00
Synergie (soutien marché de Noël 112 € + remb salle et copies 93 €)	205.00
V A L (base 2017= 188 € + 100 € Noël 2016)	288.00
Amicale des pompiers Villefagnan (remboursement orchestre 14 juillet)	480.00
Anciens combattants FNCR	261.00
FNACA	118.00
Médaillés militaires	54.00
Anciens combattants, prisonniers et veuves de guerre	54.00
Bleuets de France	43.00
Ligue contre le cancer Charente	61.00
Institut Bergonié Bordeaux	61.00
Amicale des donneurs de sang Villefagnan	227.00
Adot 16	50.00
Soutien hôpital de Ruffec	94.00
France Alzheimer	61.00
AFM téléthon	114.00
Enfant Soleil	93.00
Ass Sclérosés AFSEP	57.00
Ass ELLA	57.00
FNATH accidentés de la vie	58.00
ADAPEI Charente	65.00
Croix rouge	62.00

Restos du coeur	43.00
Secours populaire	100.00
EIDER	177.00
Banque alimentaire	43.00
Ass ohé Prométhée 16	59.00
UNICEF Charente	57.00
A D M R	742.00
A G E F Ruffec	127.00
Ass locale des parents d'élèves	177.00
Coop scolaire école maternelle (pour achat timbres)	73.00
Coop scolaire école primaire (pour achat timbres)	73.00
D D E N	25.00
F C O L	99.00
P E P	71.00
Ass sportive du collège	102.00
Prévention routière	184.00
Collectif services publics	57.00
TED16 GDS	300.00
C A U E	84.00
Prom'haies	62.00
Traits Charentais (Fête du vent : 9 équipages x 50 €)	450.00
Tchernobyl Charentes Poitou (50 € par enfant accueilli x 2)	100.00
Ass Chemin du hérisson	120.00
Ass Tracteurs rétro du Nord Charente	104.00
Chorale les Poly'Sons du Val	153.00
TOTAL	10 422

Cas particuliers :

- Football club : en raison de 2 vols de matériels et divers, il est proposé de porter la subvention de 160 € à 300 € exceptionnellement
- Secours populaire : demande exceptionnelle de 200 € ; la proposition adoptée est de 100 €.

► ***Délibération n° 2/54 : détermination des taux de promotion pour les avancements de grades***

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 septembre 2017,

Madame le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	adjoints techniques territoriaux	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	100
C	adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

► **Délibération n° 3/55 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/09/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptant les taux de promotion,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un agent, actuellement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, le Conseil Municipal décide la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2017, à raison de 35 heures par semaine.

► **Délibération n° 4/56 : création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que trois agents, actuellement au grade d'adjoint technique territorial, remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe.

Après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, le Conseil Municipal décide la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à compter du 1^{er} décembre 2017, à raison de 35 heures par semaine pour deux agents, et à raison de 19 heures par semaine pour un agent.

➔ **PROJET de délibération pour la mise en place d'un régime indemnitaire**, à présenter en Comité Technique du Centre de Gestion pour avis : après débat, 10 voix POUR et 5 abstentions

► **Délibération n° 5/57, 6/58 et 7/59 : adoption des rapports 2016**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose dans son

article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics :

- d'assainissement collectif géré par la commune de Villefagnan,
- d'assainissement non collectif (SPANC) géré par la CC Val de Charente,
- d'eau potable géré par le SIAEP Nord Ouest Charente

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces documents, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR :

> adopte les dits rapport pour l'année 2016.

► **Délibération n° 8/60 : remboursement à la CC Val de Charente de prestations versée par la CAF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente a calculé la prestation de service Enfance Jeunesse pour toute l'année 2014 au nom de la commune, alors que la compétence « centre de loisirs » a été transférée le 1^{er} juillet 2014 à la CC Val de Charente.

Il y a donc lieu de reverser à la CC Val de Charente la part lui revenant pour la période considérée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017, selon le décompte ci-après :

Le montant notifié pour la prestation de service Enfance jeunesse 2014 s'élève à 16 229.78 € par courrier du 5/01/2016.

La CAF a calculé la répartition aux nombres d'actes.

	COMMUNE	CC	TOTAL
<i>Nombres d'actes 2014</i>	7 346	11 476	18 822
Répartition	6 334.29	9 895.49	16 229.78
Perçu	11 830.66	4 399.12	
Montants définitifs attribués	6 334.29	9 895.49	16 229.78
à reverser	- 5 496.37	+ 5 496.37	

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, décide de rembourser à la CC Val de Charente la somme de 5 496.37 €.

→ **AMENAGEMENT DE BOURG** Présentation du compte-rendu de la réunion du 4 octobre
Plusieurs points sont abordés pour finaliser le projet (La Poste, la place, les halles,...)
Il est décidé, par 14 voix POUR et 1 abstention :

1/ accessibilité de la Poste

- d'intégrer les travaux du palier et des 2 marches dans les travaux de la rue du Dr Feuillet
- de demander une mission spécifique architecture pour réaliser le permis de construire

2/ abords des halles

- de ne pas maintenir le projet de verrière sur la façade

3/ place Edgard Saulnier

- d'avoir un échantillon terre / pierre en plus des 3 échantillons prévus
- pas de bi-couche calcaire

4/ route de Chef-Boutonne

- de remplacer le béton par du stabilisé

→ **DEVIS DIVERS :**

- logement de la salle des fêtes : changement lavabo, douche et divers par Ets MG Energie pour 2 616.79 € ttc(15 voix POUR)
- remplacement des éclairages aux halles par des leds : devis ELEC3F pour 1 115.25 €(15 voix POUR)
Remarque : le chauffage par aérothermes est bruyant et peu économique, à voir ?
- réparation du chauffage de la salle des fêtes, changement du circulateur par Ent Thermique et Cie pour 771.20 €(15 voix POUR)
- achat de petites plaques à coller sur stèle du souvenir : les 20 pour 574.56 € commandées à 2M France

→ Demande de location du petit logement du Puits Gilbert par Mme Nathalie Tireau pour une activité professionnelle de « naturopathie » : accord 14 voix POUR, David Tireau n'ayant pas voté.
Remarque : la balnéo doit fermer en fin d'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- animation pour le repas des aînés : à demander aux « Pépés Moustachus »
- bal du 14 juillet 2018 : redemander à Kimera

Remarques :

- *la dette de la commune de St Fraise est-elle réglée ? (Théo Gasseling)*

FIN DE SEANCE à 23h20